



COMMUNIQUÉ
DE LA MUNICIPALITÉ

AVRIL / 2015

Projet des 120 Toises

La municipalité de Pont-de-Claix souhaite réagir aux éléments de l'article paru ce 23 avril sur le projet des 120 Toises.

Contrairement à ce qui est sous-entendu, la concertation a eu lieu de manière particulièrement active et ouverte depuis 2011 avec de très nombreuses réunions publiques, un débat en conseil municipal avec certains riverains, de nombreux autres entre élus et des rendez-vous supplémentaires avec le collectif des habitants.

La question de la desserte de ce quartier a été évoquée de très nombreuses fois et a fait l'objet d'une prise en considération de la part de la ville. Les premières études théoriques maximales montraient un potentiel trafic non négligeable sur la rue du 19 mars 1962. C'est pourquoi des mesures efficaces d'aménagement de voirie ont été prévues. Il est évident que le chiffre annoncé par le collectif n'est absolument pas celui qui sera in fine généré sur cette rue.

L'ouverture de cette voirie est un compromis entre le SMTC sur le réseau de transport en commun, les 2 villes d'Echirolles et de Pont-de-Claix, l'accessibilité, la sécurité nécessaire et la réglementation en vigueur. Certaines propositions du collectif - que la municipalité a objectivement étudié - sont tout simplement illégales.

Il est aussi indiqué qu'une pétition aurait été transmise à la ville. C'est exact. Il y a seulement quelques jours alors que certaines signatures datent d'il y a plus de 2 ans. De fait, compte tenu des échanges qui ont eu lieu depuis, des rencontres sur site et des clarifications et argumentations diverses, on peut mettre en doute la validité actuelle de l'expression de certains signataires. Ce d'autant plus que la commune a reçu aussi de la part de nombreux riverains des messages de satisfaction face à l'écoute qui a permis des modifications réelles du projet depuis l'origine et une prise en compte de certaines problématiques. Il est néanmoins évident que chaque signataire sera destinataire d'une réponse sous peu.

Sur le reste des expressions liées à la procédure, le tribunal est saisi. La municipalité fait donc confiance à la justice pour arbitrer le droit et ne s'exprime pas à la place des juges sur les arguments des uns ou des autres.